



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. AMAR
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme LEHNERT à M. JESNE
M. BOCCIA à M. FERAL

Absents :

Mme PIOMBINO - M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 07 AU 09 JUILLET 2023 AU PARC DE FONTBLANCHE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL.

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°23-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d'objectifs validée par délibération n° 23-43 en Conseil Municipal du 23/03/23 qui détermine le soutien de la ville à l'association Charlie Free concernant son activité culturelle annuelle, le rendez-vous de Charlie et l'organisation de son festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la programmation de la 25ème édition du « Charlie Jazz Festival » les 7, 8 et 9 juillet 2023 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes brésiliens.

Considérant qu'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

- La ville met à disposition à titre gracieux, le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

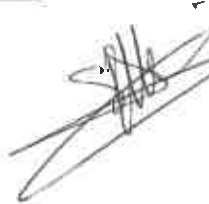
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Délib. 23-43 CM 23/03/23

Organisation du « Charlie Jazz Festival » les 7, 8 & 9 juillet 2023

Entre les soussignés :

La Ville de VITROLLES,

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine –

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2022-003814/ PLATESV-R2022-003807

Tél : 04 42 02 46 50

Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

Ci-après dénommée **La Ville,**

d'une part,

et :

L'ASSOCIATION CHARLIE FREE

N° SIRET : 390 344 836 000 23 – Code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR 80 390 344 836

Adresse : Le Moulin à Jazz – Domaine de Fontblanche - 13127 VITROLLES

N° licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-23-000714 / L-R-23-000715 / L-R-23-000716

Tél. 04.42.79.63.60

Email : admin@charlifree.com

Représenté par Aurélien PITAVY, Directeur

Ci-après dénommée **L'Association,**

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Charlie Free validée par délibération n° 23-43 en Conseil Municipal du 23/03/23 détermine le soutien de la ville sur l'activité culturelle de l'association, le Rendez-vous de Charlie et le festival de Jazz pour l'année 2023.

Le présent avenant à la convention annuelle d'objectifs a pour objet de définir les modalités du partenariat entre La Ville et l'Association Charlie Free sur l'organisation du « Charlie Jazz Festival » des 7, 8 et 9 juillet 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A – L'Association Charlie Free est autorisée à organiser et produire la 25^{ème} édition du « **Charlie Jazz Festival** » du 7 au 9 juillet 2023 au Parc de Fontblanche.

B – La Ville de Vitrolles s'est assurée de la disponibilité des lieux dont **L'Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

L'Association a pour vocation notamment d'organiser une grande manifestation intitulée « Charlie Jazz Festival » en partenariat avec les collectivités territoriales, structures privées et sociétés professionnelles. La Ville souhaite soutenir l'Association Charlie Free concernant l'organisation du « Charlie Jazz Festival » selon un programme établi avec des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes brésiliens.

Trois jours de concerts seront proposés, les 7, 8 et 9 juillet 2023 dans le parc du domaine de Fontblanche. Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 2h00 du matin lors de chaque soirée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des demandes ci-après doivent faire l'objet de sollicitations auprès des services municipaux concernés.

L'Association, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du « Charlie Jazz Festival », dans le parc du Domaine de Fontblanche, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises.

Pour mettre en œuvre ces actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la Ville, L'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation, dans les limites autorisées par la commune.

Gardiennage :

L'ensemble des équipements, matériel et locaux sont sous la responsabilité de l'Association. A ce titre **ils doivent être gardiennés durant le Festival.**

Une attention particulière sera apportée au stade annexe devant être utilisé comme parking. Son gardiennage devra être opérationnel.

Il est impératif de prévoir des bâches afin de protéger de l'humidité le matériel technique (son, lumière) la nuit et de le couvrir en cas d'averses. La mise en place de ces protections n'exonère en rien l'association d'une détérioration du matériel en raison d'intempéries.

Nettoyage :

L'ensemble des locaux et sites mis à disposition dès le **lundi 03 juillet 2023 à 14H00**, doivent être redonnés dans le même état initial le lundi 10 juillet 2023.

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de l'association.

Le rangement du matériel mis à disposition sera assuré par l'association. Le matériel devra être nettoyé et remis à l'emplacement où il a été livré.

Invitations :

10 Pass individuels pour 3 jours et 20 invitations pour deux personnes par soir de concerts sont à remettre au Cabinet du Maire.

Sécurité :

L'ensemble des besoins en sécurité figurent sur la fiche de préparation de la manifestation, en annexe de la présente convention et **sont sous la responsabilité et à la charge financière de l'association.**

L'association devra fournir à la ville avant le début de la manifestation les éléments suivants.

- Attestation assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition.
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail.
- Le positionnement et le type des extincteurs sur le site.
- Le PV de contrôle des installations électriques.
- Le PV de bon montage des installations scéniques autres que celles installées par la ville.
- Le Ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours.
- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons.
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

Personnel municipal :

Le personnel municipal présent sur la manifestation reste sous la hiérarchie de la ville et en aucun sous celle de l'association. Il bénéficiera d'un badge « all accès » sur l'ensemble du festival.

Le personnel ne pourra effectuer aucuns travaux supplémentaires sans accord préalable de sa hiérarchie. Les repas et les boissons (sans alcool) des agents présents sur la manifestation devront être pris en charge par l'association **sous forme de repas livrés par un traiteur.**

Communication :

Faire mention sur tous les supports de communication utilisés, pour toutes les correspondances et dans tous les documents et supports relatifs au projet, du nom et du logo de La Ville en vigueur.

Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

SACEM – CNV :

L'association s'engage à prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM et CNV des morceaux musicaux utilisés sur les trois jours de concerts, ainsi que le paiement des droits.

Protocole Sanitaire :

Un protocole sanitaire pourra être mise en place par l'Association Charlie Free, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

Déclaration Sous-Préfecture d'Istres :

L'association Charlie Free s'engage à déclarer à la sous-Préfecture d'Istres la manifestation selon les mesures gouvernementales en vigueur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Une fiche préparation de la manifestation, en annexe n°1 de l'avenant à la convention est validée entre l'association et la Ville. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par la ville pour la durée du Festival.

Sites mis à disposition pour le festival :

- Le Parc de Fontblanche,
- La bâtisse de Fontblanche, excepté l'espace Billetterie et le 2^{ème} étage où se situent les bureaux de la DCP
- Le stade de foot annexe de Fontblanche et le terrain situé entre la bâtisse et la Maison Associative de Quartier de la Frescoule serviront de parking.
- La grande salle et les sanitaires de l'Espace Lamy,
- Les trois studios de Fontblanche du **4 au 10 juillet 2023**. La Ville ne fournit pas les draps et le linge de toilette. Le ménage doit être pris en charge par l'association à la fin de l'occupation.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué sur l'ensemble des locaux municipaux utilisés.

Personnel :

- Le montage et le démontage des scènes sera effectué par les agents de la Direction Animation Événementiel de la ville.
- L'installation du son et de la lumière de la scène seront assurées par deux agents de la ville. Leur amplitude horaire ne pourra en aucun cas dépasser 10 heures de travail avec une période de repos de 11 heures entre chaque service.
- La livraison du matériel sera effectuée par le personnel de la Direction de Animation Événementiel.
- La mise en place et l'alimentation des coffrets électriques sera assurée par les services techniques.
- L'installation d'un évier avec évacuation sur l'espace bar sera assurée par les services techniques.
- La tonte de la pelouse, la taille, la coupure des arrosages automatique seront assurés par la DEAP.

Communication :

Les moyens de communications pris en charge par la Ville pour le festival sont :

- Journal la Provence
- Journal de la ville
- Site internet de la ville, festivités sur les réseaux sociaux
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative

ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

La capacité d'accueil du public sur le site est de 2500 places en station debout et 800 places assises. Jauge à préciser en fonction des nouvelles mesures gouvernementales en vigueur.

ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94 Db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements ;
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;
- Informer le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux ;
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité des lieux.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.

La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP + maîtres-chiens doit être définie en fonction de la jauge du public attendu.

La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi.

ARTICLE 7 – RESTAURATION ET BUVETTE

Un service de restauration sera proposé sur place avec l'installation de Food-truck dans le parc. L'ensemble des véhicules devront être aux normes électriques en vigueur et respecter la réglementation en cas d'utilisation de bouteilles de gaz.

Les Food-trucks devront en outre respecter la réglementation du paquet Hygiène européen (CE 178/2002 complété par le règlement 852/2004 et 853/2004) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

L'association devra s'assurer que les Food-trucks seront en conformité avec la législation en vigueur sur l'utilisation du domaine public.

Il est strictement interdit de facturer le domaine public mis à disposition gracieusement par la ville à une association. De ce fait l'association ne pourra percevoir aucune contrepartie de l'installation des Food-trucks sur le domaine public du site de Fontblanche.

L'association est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de la Direction de la Police Administrative, en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

L'association devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages qui peuvent être causés aux personnes, y compris aux tiers, au matériel et locaux, et des sites occupés durant le festival.

La ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – DUREE DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention est consenti et accepté pour la durée du « Charlie Jazz Festival ». En cas d'annulation du festival par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications du contenu de l’avenant à la convention initiale feront l’objet d’un avenant n° 2 conclu entre les parties et approuvé par la Ville de Vitrolles.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant n° 1 à la convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun conformément à son exécution et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave de ces obligations par le bénéficiaire, et particulièrement si ce manquement peut nuire à la sécurité et à la bonne conservation du matériel, la Ville de Vitrolles pourra résilier par tous moyens et sans aucune indemnisation, immédiatement et sans préavis le présent avenant à la convention.

En cas d’annulation du festival par l’association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

En cas d’intempéries, la salle de spectacle G. OBINO est proposée comme solution de repli, avec la condition d’en avertir la ville au minimum 72h avant afin que les conditions de réalisation des concerts puissent être respectées. La présence de 5 agents de sécurité et d’1 SSIAP sera alors requise, ainsi que la prise en charge du ménage par l’association.

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’exécution du présent avenant n° 1 à la convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le....., en deux exemplaires originaux

Pour L’Association Charlie Free,
Monsieur Aurélien PITAVY
Directeur

Pour la Ville de Vitrolles,
Monsieur Loïc GACHON
Maire

COORDINATION VILLE DE LA MANIFESTATION D.C.P. : MARQUET Jean-Luc

Présentation

NOM DE LA MANIFESTATION	25^{ème} EDITION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL	
LIEUX	VENDREDI 07, SAMEDI 08, DIMANCHE 09 JUILLET 2023	
DATES montage/démontage	Du mardi 04 juillet au lundi 10 juillet 2023	
REPLI POUR INTEMPERIE	Salle Guy OBINO	
HORAIRES des SPECTACLES	Vendredi 07 juillet : 19h00 / 24h00 ouverture des portes 18h30 Samedi 08 juillet : 19h00 / 24h00 ouverture des portes 18h30 Dimanche 09 juillet : 19h00 / 24h00 ouverture des portes 18h30	
NOMBRE PERSONNES ATTENDUES	± 4.400 personnes sur les 3 jours	
ORGANISATEUR/DIRECTEUR	Nom : Aurélien PITAVY	Tél. 06 42 06 73 11
REGISSEUR GENERAL	Nom : Sébastien IZZO	Tél. 06 84 78 86 81
RESPONSABLE SECURITE	Nom : Gilles ASCANILLA	Tél. 06 32 97 33 23
ARRETE MUNICIPAL / PREFEROTAL	Municipal + Préfectoral autorisant la Sté de sécurité à opérer sur la voie publique	
NBRE TECHNICIENS VILLE		

Sécurité lors des spectacles : PM / PN / CSP

SSIAP	1
AGENTS DE SECURITE	6
CONDUCTEURS CANINS	0
AUTORISATION VOIE PUBLIQUE	A demander par l'a Sté sécu
DPS	E.S.S.V.
EXTINCTEUR	6
DEFIBRILATEUR	1
NOMBRE D'ISSUES	4
NOMBRE D'UNITES DE PASSAGE	
COMMISSION SECURITE	VALIDATION SUR PLANS
Gardiennage du site parc de Fontblanche du lundi 03 juillet soir au lundi 10 juillet 2023 matin	

Calendrier de mise à disposition dans le parc : DGST

Lundi 03 juillet :	
Espace verts / DEAP	
Nettoyage complet du parc, des sols, tonte de toutes les pelouses etc.	Oui
Nettoyage de l'espace près de la maison du Meunier	Oui
Extinction de l'arrosage automatique dans le domaine de Fontblanche	Pour le lundi 03 juillet
Mise à disposition d'un tuyau d'arrosage de 50 m.	1 Régie Culturelle
Pépinière municipale	
Fournir des arbustes en pot	Oui
(Palmiers, bégonias, Fotinia, peperonia, Ficus, oliviers, cycas, etc.)	±20
Plomberie	
Plomberie fourniture et pose d'un évier avec arrivée et évacuation d'eau	Fait
Voirie	
Fournir les panneaux et barrières de circulation pour les déviations	±20
Voirie vendredi 1^{er} juillet	
Nettoyage du terrain annexe de Football pour en faire un parking VL	
Propreté urbaine / Métropole	
Fournir des containers pour le tri sélectif	±8 CPA
Fournir des containers tout déchets 660l 4 roues	±8 CPA
Fournir des petits containers 2 roues	±7 CPA

Mise à disposition locaux à partir du mardi 04 juillet 2023 : DCP

Espace billetterie à côté de l'accueil remplacé local rdc derrière l'accueil	Non
Cuisine du RDC pour faire une loge	Oui
Les 2 loges et douches/toilettes du Théâtre au rdc	Oui
Salle Sanvic pour loge	Le mardi à 18h00
Espace Lamy pour les bénévoles (Grande salle et Wc EVOHE)	Oui
Radassier et hall Radassier pour loge	Oui
Salle d'expo, hall et toilettes du Théâtre	Oui
Bureau vide du 1 ^{er} étage.	Oui
Les 3 studios de Fontblanche	Oui
Bar de Fontblanche	Non

Demande d'hébergement : DCP

Studio Fontblanche n°1	Oui
Studio Fontblanche n°2	Oui
Studio Fontblanche n°3	Oui

Matériel scénique / structure : DCP / DAE

Scène1 : sous les platanes DAE + aile de départ	± 10m. x 8m. x 1m.
Escalier de 4 marches DAE	2
Jupe noire ±50 m.	non
Fourniture de 5 praticables (3 régie + 2 pour la scène) DAE	5

Scène 2 : près de Charlie DAE	± 8m. x 4m. x 0,60m.
Escalier de 2 marches DAE	1
Jupe noire ±50 m.	Non
4 Pieds + 4 barres DAE	Oui
16 Projecteurs LED	0
Kit lumière Obino	Non
PC 1kW. + (graduateur) DCP	4
1 console lumière (Obino ou Fontblanche), non de la D.A.E.	088 FLX 24 de la DAE
Fourniture d'une Console son + Sonorisation façade + retours et Système son DnB et M7CL - 2 Q10 et 2 Sub R.C.	Oui, M7CL et D&B + 4 Horiziodes Régie Culture
Fourniture kit micro Obino (selon FT avec DCP) :	
2 SM 57	2
2 SM 58	2
4 DI BSS	4
1 AKG C535	1
1 MD 421	1
2 E604	2
2 KM184	2 (Obino)

Scène3 : Scène DJ	± 2m. x 2m. X 0,60m.
Enceintes et sub	2

Scène4 : Bar pro, livraison de 10 plateaux	2m x 1 m
---	----------

Décoration lumières dans le parc de Fontblanche par régie culture :

Fourniture de Cycloïdes pour l'éclairage entrée public et caisse	6
Fourniture d'ALP 5 DAE	4
Découpe pour projection Gobo façade (2kw. découpe714)	1
Ballons éclairants DAE	1

Electricité :ECLAIRAGE PUBLIC

1) Grande scène : 1 tableau 125A. tri	1
2) Moulin : 1 tableau 32A. tri	1
3) Bas de l'escalier de secours du Théâtre : 2 tableau 32A. Tri différents	1
4) Entrée domaine (coté billetterie) circuits électriques différents de 16A.	1
5) Au niveau de la petite scène : 1 tableau électrique 32A. tri	1
6) Au niveau du bar : 1 tableau 32A. tri	1
7) Au niveau de la maison du meunier : 1 tableau 32A. tri	1
8) Au niveau des arbres coté rivière : 1 tableau 32A. tri	1
9) Dans le grand champ coté annexe local RTC : 1 tableau 32A. tri	1

10) Eclairage du stade annexe lors des 3 soirées de concerts	Technicien d'astreinte
11) Eclairage de l'allée des Artistes	Technicien d'astreinte
12) Permanence électrique de 2 techniciens du 1 ^{er} juillet au 3 juillet 2022	Oui si validation

Matériel logistique : DAE / DCP

Espace restauration :	
70 Tables plastiques ± 2,20 m. x 0,80 m. DAE	Oui
480 Chaises en fer	Pliantes en fer Charlie
Loges musiciens :	
20 Chaises plastiques DAE	20
5 Portants + cintres DCP	Oui
Cintres DCP	Oui
4 Miroirs sur pied DCP	Oui
Espace public :	
950 Chaises à coque attachables (300 DAE + 650 Obino)	300 DAE et 650 Obino
20 Barrières Vauban DAE	7
20 Barrières Héras + plots + Colliers	Celles qui sont sur place
10 Tonnelles type Z'up (Pro tentes 3 x 3) DAE	10 barnums
Passages de câbles larges (DAE + régie culture) DAE + DCP	10 + 10
Hall du Théâtre :	
20 grilles Caddies (vérifier si elles sont sur place)	20
3 guides files	Oui

Communication :

Affichage dans les lieux publics	Oui
Ecrans numérique panneaux lumineux verts	Oui
Abris bus	
Magazine de Vitrolles	Oui
Edition spécial Eté	Oui
Réseaux sociaux	Oui
Site internet de la ville	Oui

Autres

Demande d'avoir 1 ligne sur le portable de l'asso dédiée à l'ouverture du portique de l'allée des artistes	Demande accordée
Matériel sur OBINO	
6 Starway stagelight 8	Non
14 PAR LES Cob LED Parc-150zoom	Non
8 Lyres wash AYRTON WILDSUN 200S LED	Non
4 Lyres ROBIN 300 SPOT HTI	Non
4 Lyres ALPHA beam 300 HTI	Non
Matériel sur FONTBLANCHE	
10 PAR led	Oui
6 pieds h 2,50m 70kg max	Oui
6 barres T 6 projecteurs	Oui
50 Barrières en aluminium type Vauban	Non
Voirie	
4 panneaux interdiction de stationner	Oui

Demandes à transmettre également à : manifestations@ville-vitrolles13.fr.

